

Favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap psychique

SYNTHESE



**Aurore POIRIER, Agathe MANSUETO, Anne PETIAU,
Sébastien SAETTA, Alain LEPLEGE**

Recherche soutenue par :



SYNTHESE

REMERCIEMENTS :

- **Associations ou établissements partenaires**
 - ADAPT Essonne : *Priscille BIGNAUD, Amandine PIGNAUD*
 - ANCREAI : *Sabrina SINIGAGLIA, Antoine FRAYSSE*
 - Interlogement 93 – SIAO : *Florence BARBIER, Emma GATIPON*
 - AURORE : *Alain SALQUE, Laura GEROTTO, Stéphane COLTORTI, Garry SINKIEXICZ, Wenjing GUO*
 - CEAPSY : *Carmen DELAVALOIRE, Aboubakry TAMBOURA, Morgane BERNADETS*
 - CREA Ile de France : *Lydie GIBEY*
 - Elan Retrouvé : *Jessica THIROLLE, Daphné HENRY, Estelle CHOTIN*
 - SAMSAH Iris Messidor : *Marie-Noëlle BOURHIS, Claude PLASSAT, Christelle WIERNIEZKY*
- **Chercheur EPST**
 - Nicolas GUIRIMAND (*Université de Rouen Normandie*)
 - Emmanuel PICAUVET (*Université Paris 1*)
- **Association de personnes en situation de handicap et d'aidants**
 - Collectif Schizophrénie : *Corinne DE BERNY*
 - Association PROMesses : *Claire CALMEJANE*

INTRODUCTION

L'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit au logement, nécessite des démarches administratives complexes et de plus en plus dématérialisées. La réalisation de ces démarches est susceptible de mettre tout un chacun en difficulté du fait de leur complexité et de leur longueur. Elle constitue pour des personnes en situation de handicap psychique une épreuve particulièrement difficile et parfois impossible à surmonter.

En vertu des principes généraux d'égalité des chances et d'accessibilité, ainsi que de l'article 28 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), l'objectif général de ce projet est de favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap psychique.

Cet objectif général se décline en trois visées spécifiques : 1/identifier les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap psychique et leurs accompagnants dans le cadre de démarches relatives au logement ; 2/évaluer l'impact de ces difficultés sur les parcours de vie ; 3/recenser, imaginer et valoriser des solutions innovantes susceptibles de contribuer à l'adaptation des dispositifs par lesquels on recherche et obtient un logement dans une perspective d'*empowerment* des personnes en situation de handicap psychique et de soutien et de formation des aidants.

METHODES

1/recherche bibliographique conduite sur la base de données Google Scholar. La recherche a été effectuée au sein de la littérature anglophone et francophone. Pour cela, les mots-clés ont d'abord été définis en français puis traduits en anglais.

2/entretiens semi-directifs individuels avec des personnes en situation de handicap psychique, des proches et des professionnels de l'accompagnement social. Les entretiens ont été écoutés puis retranscrits pour mettre en évidence des verbatims lors de l'analyse de contenu. Après retranscription, les entretiens ont été relus, annotés classés en thèmes et sous-thèmes.

3/méthode d'analyse en groupe qui comporte quatre phases : une première phase où les participants présentent leurs récits et échangent; une seconde phase où ils participent à l'analyse des situations; une troisième phase où ils sont impliqués collectivement dans l'interprétation des récits retenus ; la quatrième phase cherche à proposer des perspectives pratiques d'intervention.

SUJETS ENQUETES :

Personnes en situation d'handicap :

17 personnes (6 femmes, 11 hommes), âgées de 26 à 55 ans, d'âge médian de 39 ans. Parmi ces personnes : 4 ont une mesure de protection type curatelle renforcée et 13 n'ont pas de mesure de protection ; 5 personnes sont en emploi : 2 travaillent en milieu ordinaire avec une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) et 3 travaillent en établissement et service d'aide par le travail (ESAT). 3 personnes suivent une formation indemnisée d'une durée de 6 mois et 9 sont sans activité professionnelle.

Tableau récapitulatif de l'équipement informatique des personnes enquêtées :

| | |
|--------------------------------------|-------|
| Smartphone + forfait mobile internet | 15/17 |
| Téléphone portable classique | 2/17 |
| Ordinateur | 8/17 |
| Tablette / tablette convertible | 3/17 |
| Imprimante | 4/17 |
| Accès internet par box au domicile | 8/17 |
| Adresse mail | 11/17 |

Proches aidants :

Le corpus des proches aidants rencontrés est composé de 7 personnes (4 femmes et 3 hommes) dont les proches accompagnés ont tous un diagnostic de schizophrénie, sont dans la majorité des cas des hommes (n= 5) et n'ont pas d'activité professionnelle (1 est en accueil de jour dans le secteur médico-social, 2 sont hospitalisés en attente de logement, 4 sont sans accompagnement spécifique). Ces proches sont âgés de 27 à 52 ans avec un âge médian de 32 ans.

Professionnels :

12 femmes ; 6 occupent un poste d'assistante de service social (ASS), 2 un poste d'éducatrice spécialisée coordinatrice, 1 un poste de cheffe de service et 1 un poste de déléguée mandataire à la tutelle et curatelle issue de secteurs d'activité différents. 2 exercent leurs fonction dans le champ social, 6 dans le champ médico-social et 4 dans le champ sanitaire.

DISCUSSION :

Dans cette partie, nous présentons et discutons l'ensemble des résultats auxquels nous sommes parvenus.

Plusieurs études permettent de quantifier l'ampleur du problème en France :

Une première enquête réalisée en 2017 par le Défenseur des droits révèle que 35% des personnes en situation de handicap cherchant un logement ne trouvent pas satisfaction.

En 2019, une enquête réalisée par le groupe logement de l'UNAFAM dénombre 40 à 60 000 personnes vivants avec des troubles incapacitants, dont 15,1% sont sans logement ou en hébergement temporaire. Cette même enquête révèle que 23% des familles interviewées adhérentes à UNAFAM Paris vivent avec leur proche malade âgé de 35 ans en moyenne.

L'accès au logement des personnes en situation de handicap psychique est majoritairement orienté vers le logement social.

Les démarches administratives sont un élément clef du processus de recherche de logement et si elles constituent la manifestation concrète de la mise en œuvre du projet logement, même si elles ne peuvent à elles seules être suffisantes pour accéder à un logement.

Notre recherche a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les personnes et leurs accompagnants dans la réalisation des démarches administratives relatives au logement social notamment lorsque celles-ci sont dématérialisées, d'évaluer l'impact de ces difficultés sur le parcours de vie des personnes et enfin de recenser, imaginer et valoriser des solutions innovantes susceptibles d'apporter une aide aux personnes concernées et aux proches ainsi que de contribuer à l'adaptation des dispositifs par lesquels on recherche et obtient un logement.

La réalisation des démarches administratives liées au logement comprend trois temps :

- 1/le temps qui précède la démarche,
- 2/le temps de la réalisation de la démarche et
- 3/le temps de traitement de la demande.

Les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap psychique et leurs proches recouvrent ces trois temps. Internet et la dématérialisation des démarches et des informations jouent un rôle dans ces trois temps.

1 Difficultés rencontrées par les personnes concernées et les familles en amont de la démarche administrative liée au logement

Le projet logement s'inscrit dans le temps long pour des raisons propres à la personne et à son processus de maturation, mais également en raison d'une temporalité institutionnelle dont la personne en situation de handicap psychique peut avoir connaissance, mais sur laquelle elle ne peut exercer un contrôle.

Le temps de maturation du projet et la stabilisation psychique sont des éléments déterminants quant à la mise en œuvre du projet. Ce temps est variable d'une personne à l'autre et dépend des événements de vie de la personne.

De plus, la personne doit généralement faire face simultanément à la mise en œuvre du projet de soin, du projet d'insertion professionnelle, du projet logement, etc. La concentration et l'énergie dont dispose la personne sont donc partagées entre l'ensemble de ces projets, ce qui peut être anxiogène.

Quand la personne est prête pour mettre en œuvre ce projet, plusieurs difficultés peuvent survenir qui varient selon que la personne soit ou non accompagnée par un service ou un établissement sanitaire, médico-social ou social.

Dans le cas où la personne est accompagnée par un service ou un établissement sanitaire, médico-social ou social, celles-ci pourront être réalisées rapidement. Le stress généré par les démarches administratives est atténué par la présence d'un professionnel, avec lequel une relation de confiance s'est créée. Ainsi la démarche administrative, même si celle-ci peut prendre du temps, représente un obstacle plus facilement surmontable pour la personne. L'accompagnement lui permet d'appréhender son projet logement et les démarches à réaliser avec plus de sérénité (Alauzet & Raton, 2015).

Cependant, tous les travailleurs sociaux ne sont pas en mesure d'accompagner les personnes en situation de handicap psychique dans la réalisation des démarches administratives. Cette capacité peut dépendre des missions du travailleur social et de l'établissement dans lequel il les exerce. Les professionnels identifiés comme professionnels ressources pour réaliser les démarches administratives sont les travailleurs sociaux dans les services d'accompagnement et les établissements médico-sociaux et sociaux, et les ASS en foyer de post-cure, hôpital de jour (HdJ), CMP. A cela peut également être ajouté l'accompagnement social ponctuel mis en œuvre par les bailleurs sociaux afin de prévenir toutes difficultés financières ou pouvant troubler la tranquillité du voisinage.

Dans le cas où la personne est sans accompagnement, la première difficulté pour elle est d'identifier les démarches à réaliser, les personnes à solliciter, les interlocuteurs privilégiés auxquels s'adresser. En effet, en dehors du logement social et du logement privé, les dispositifs et autres modalités de logement sont peu voire pas connus (Alauzet & Raton, 2015).

De manière générale, la recherche de logement est perçue comme une démarche complexe. Les personnes en situation de handicap psychique connaissent peu les dispositifs existants pour accéder à un logement et les démarches administratives associées.

Note sur la (mé) connaissance des dispositifs de logements susceptibles de faire l'objet de demandes

Le dispositif du logement social est connu par quasiment l'intégralité des personnes interviewées, que ce soit les personnes concernées ou les proches, les moyens d'y accéder ne sont pas systématiquement connus.

Les dispositifs plus spécifiques tels que les logements d'insertion pérennes (maison relais, résidence accueil, habitat inclusif) sont beaucoup moins connus et les conditions d'accès sont elles aussi peu connues. A cela s'ajoute une méconnaissance des dispositifs existants pour accompagner les personnes dans le logements.

Note sur le problème du maintien dans le logement

Notre enquête empirique a souligné que l'accès au logement des personnes en situation de handicap psychique était systématiquement conditionnée à celle du maintien dans le logement. Par conséquent, une connaissance approfondie des dispositifs ou bien des partenaires pouvant assurer le relais concernant le maintien dans le logement est primordiale. Pour cela il existe les SAMSAH et les SAVS, destinés spécifiquement aux personnes en situation de handicap (sur notification de la MDPH) ; ainsi que l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), plus orientés vers un public en difficulté sociale et financière.

3 Les difficultés rencontrées par les personnes concernées et les proches dans la phase de réalisation des démarches administratives liées au logement

Les personnes en situation de handicap psychique ont des difficultés dans la réalisation des démarches administratives qu'elles soient liées au logement ou à d'autres domaines (Christensen et al., 2020).

Au-delà des difficultés linguistiques que des personnes peuvent rencontrer en raison d'une scolarité parfois perturbée dès le plus jeune âge, les personnes concernées par la maladie mentale font état de difficultés liées à leurs troubles psychiques : difficulté de

concentration, d'organisation, d'anticipation, de compréhension, de gestion des émotions telles que l'angoisse, le stress, le manque de confiance en soi, qui sont autant de freins à la réalisation des démarches administratives.

La maladie psychique est souvent envahissante, ce qui peut empêcher les personnes de se consacrer à d'autres projets ou bien de se concentrer sur une tâche précise telle que la démarche administrative.

La demande de logement social, représente une difficulté pour des raisons de forme et de fond.

Concernant la forme, alors que les personnes vivant avec des troubles psychiques ont besoin d'informations claires et simples, le formulaire se présente comme un document peu lisible où la masse d'informations nuit à la compréhension.

Concernant le fond, les personnes ne parviennent pas toujours à saisir la finalité de certaines questions (Creton, 2012).

Un accompagnement humain est donc recommandé pour soutenir la personne dans la compréhension du document et pour pallier l'angoisse générée par la démarche et la rassurer sur ses compétences.

Notons que le formulaire de demande de logement social, comporte un feuillet consacré uniquement aux personnes en situation de handicap intitulé « Complément à la demande de logement social – Logements adaptés au(x) handicap(s) et à la perte d'autonomie ». Ce feuillet, qui représente l'outil d'identification des personnes en situation de handicap et permet de les positionner prioritairement sur les logements répondant aux normes d'accessibilité personne à mobilité réduite (PMR), est très peu utilisé par les personnes en situation de handicap psychique alors même que leur reconnaissance de handicap (même si celui-ci n'est pas moteur ou sensoriel) les autorise légalement à l'utiliser et donne un accès prioritaire à cette catégorie de logements peu demandés par les personnes sans handicap.

Problèmes spécifiques à la dématérialisation des démarches

La dématérialisation se présente comme une complication supplémentaire : en plus de la difficulté liée à l'impossibilité de s'équiper (Chadwick et al., 2013) la fracture numérique se révèle plus complexe et multidimensionnelle (Cook et al., 2005; Goggin, 2017).

Son impact sur les démarches administratives liées au logement est relativement faible par rapport à d'autres difficultés car la demande de logement social (démarche incontournable) est réalisable en format papier et est traitée avec la même vigilance que la demande dématérialisée. Mais la saisie informatique des informations transmises par voie manuscrite est réalisée par un agent du bailleur social peut prendre plusieurs semaines ce qui repousse d'autant l'enregistrement du dossier.

Cependant, s'il est possible de ne pas avoir recours à la dématérialisation concernant le projet logement, ceci est moins le cas pour d'autres tâches comme l'accès au service public, la recherche d'informations et de coordonnées importantes, l'accès à certains services, etc., qui aujourd'hui se font quasi exclusivement par internet. D'autres moyens de connaître des offres de logement (exemple plateforme Locapass, plateforme Al'in pour le logement social, site divers pour le logement privé) et certaines démarches (exemple garantie VISALE) ne sont accessibles que par internet.

Les problèmes de la dématérialisation et les obstacles à l'inclusion numérique sont de plusieurs ordres :

Le premier obstacle que nous pouvons citer est constitué par la barrière socioéconomique puisque sans équipement, la démarche ne peut être intégralement dématérialisée. Les documents justificatifs à fournir devront être envoyés ou déposés en main propre.

Parmi les autres obstacles cités dans la littérature et par les sujets interrogés au cours de notre enquête notons :

- 1/ des difficultés d'ordre cognitives (Johansson & Gulliksen, 2015; Lussier-Desrochers et al., 2017) ;
- 2/ des difficultés d'ordre technique (Abascal et al., 2016; Greer et al., 2019; Lussier-Desrochers et al., 2017) ;
- 3/ difficultés liées à la méfiance que la sphère internet peut créer – difficultés d'adaptation sociale – (Lussier-Desrochers et al., 2017).

4 Difficultés supplémentaires identifiées en lien avec le projet logement des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Les difficultés que les proches rencontrent ne relèvent pas tant de difficulté de réalisation que d'un manque de connaissances sur leurs droits en qualité de proches et un manque de connaissances des tâches qu'ils peuvent mener à bien sans l'aval des professionnels, par exemple la demande logement social, alors même qu'ils sont très souvent sollicités pour la réalisation des démarches administratives (Espagnacq, 2015; Gopalan et al., 2017).

Les familles et proches en contact régulier avec des associations d'usagers sont mieux renseignés que ceux qui ne le sont pas, sur le fonctionnement des différentes instances et sur les démarches à réaliser. Plus le diagnostic est ancien, plus les proches ont un réseaux de relations importants leurs permettant d'avoir des personnes ressources vers qui se tourner en cas de besoin.

Note sur la place accordée aux proches

Les interviews que nous avons réalisées indiquent un manque d'implication des proches dans la réalisation des projets logement de la personne handicapée (il s'agit souvent de leur enfant, le proche aidant étant très souvent un parent), non parce qu'ils ne s'y intéressent pas, mais davantage parce qu'ils sont souvent mis à l'écart du fait du statut d'adulte majeur de la personnes vivant avec des troubles psychiques.

A ce propos, une distinction peut cependant être faite entre les établissements et services de soins et les établissements et services du champ médico-social.

Dans le champ sanitaire, le proche est souvent mis à l'écart afin que puisse s'opérer une séparation symbolique qui passe par une séparation physique (terme utilisé par une professionnelle lors de la MAG), entre les parents et la personne souffrant de troubles psychiques. C'est ainsi que les proches peinent à avoir des informations, posent des questions mais qui restent sans réponse et souffrent de cette situation déjà rendue difficile par les troubles psychiques de leurs enfants.

Dans le champ médico-social, la place du proche aidant est variable. Il reste cependant majoritairement reconnu comme primordial pour favoriser le rétablissement, d'autant que plusieurs des professionnels indiquent qu'il est nécessaire d'associer les parents à la

réalisation d'un projet logement car il y a à la fois des enjeux administratifs et des enjeux psychologiques dans la faisabilité du projet.

Note sur les labels 'accords collectifs'

Les délais pour obtenir un logement social en Ile-de-France peuvent durer plusieurs années. Pour diminuer cette attente, certains publics sont désignés comme prioritaires, ce sont ce que les bailleurs sociaux nomment des labels : label accords collectifs départementaux accordé par les préfetures ayant contractualisé ces accords (tous les départements d'Ile-de-France sauf la Seine-Saint-Denis) et label DALO accordé par la comission de médiation.

Ces labels sont accordés au regard de critères sociaux et économiques. Cependant si une demande de reconnaissance DALO peut être faite par les personnes elles-mêmes, cela n'est pas le cas pour la demande au titre des accords collectifs qui doit nécessairement passer par un travailleur social. Actuellement, le label DALO n'est plus reconnu comme un dispositif permettant d'avoir un logement rapidement, mais plutôt une autre liste destinée aux personnes prioritaires. D'après les derniers chiffres de l'INSEE (7 octobre 2021), 77 683 demandeurs restent à reloger au titre du DALO dont l'essentiel sont des demandeurs d'Île-de-France.

En Ile-de-France, le label « accords collectifs » apparait comme plus rapide (environ 1 an et demi). Cependant cette démarche ne peut être faite sans la présence d'un travailleur social puisque ce dossier comporte un volet rapport social réservé aux professionnels.

La reconnaissance de handicap ne suffit pas à pouvoir prétendre à un logement au titre des accords collectifs, l'un des critères, en dehors de revenus faibles, est de ne pas avoir de logement potentiellement pérenne (type établissement de post-cure).

Avoir un logement dans une résidence accueil est donc peu compatible avec ce critère. Il en est de même avec le logement social classique qui donne peu voire pas de caractère prioritaire à une demande émanant d'une personne hébergée chez ses parents ou en résidence accueil/ pension de famille.

5 Les difficultés rencontrées par les personnes concernées et les proches dans la phase de traitement des démarches entreprises

Concernant le logement social, l'étape durant laquelle la personne réalise ses démarches est inévitablement suivie d'une longue période d'attente. En fonction du dispositif mobilisé (DALO, accords collectifs, demande classique), cette attente est plus ou moins longue. Pour le logement social ordinaire, cette attente peut durer plusieurs années ce qui génère beaucoup d'incompréhension chez les personnes concernées, mais également pour l'entourage (personnel ou professionnel). Alors même que les personnes en situation de handicap sont reconnues « demandeurs prioritaires », on constate que certaines d'entre elles attendent un logement depuis très nombreuses années.

6 L'impact sur le parcours de vie des personnes vivant avec des troubles psychiques

Les démarches administratives et la dématérialisation ont un impact sur les personnes en situation de handicap qui doit être distingué de l'impact produit par la difficulté d'accès à un logement.

6.1 L'impact des démarches administratives et de la dématérialisation

Les démarches administratives représentent un vrai défi pour les personnes en situation de handicap psychique car elles sont génératrices de stress et leur réalisation nécessitent des capacités que les personnes peuvent avoir perdues.

Christiansen *et al.* (Christensen et al., 2020) parlent de fardeau administratif et démontrent que plus les ressources cognitives (capacités cognitives pouvant être diminuées par la maladie) sont faibles plus le fardeau administratif est lourd et l'expérience coûteuse. Ainsi on constate dans la littérature et dans l'enquête empirique que c'est finalement ceux ayant le plus besoin des aides publiques qui y recourent le moins de part cette difficulté à avoir les informations et à les comprendre.

Cela se retrouve également dans la question de la dématérialisation. En effet, pensée pour faciliter l'accès de tous à l'ensemble des services, la dématérialisation vient créer une difficulté supplémentaire chez les personnes en situation d'handicap psychique. En effet, elle induit une plus grande solitude alors même que la personne en situation de handicap

psychique a besoin d'accompagnement humain pour diminuer le stress engendré par les démarches administratives (Alauzet & Raton, 2015; Creton, 2012) et l'utilisation des TIC.

Les difficultés générées par les démarches administratives et la dématérialisation conduisent donc à envisager l'accompagnement comme un moyen d'accéder à plus d'autonomie et non comme une diminution de celle-ci.

Les personnes accompagnées et les proches inscrits dans un réseau (en lien avec une/des association.s) sont informés et peuvent être guidés dans leurs droits et orientés en fonction des besoins.

Par contre, les personnes sans accompagnement (soit celles qui *a priori* ont une situation stabilisée ne nécessitant pas de suivi particulier, soit celles n'étant pas encore dans un parcours de soin) sont parfois démunies car elles ne connaissent pas ou peu leurs droits, elles n'ont pas de personne ressource à qui s'adresser et ne savent pas quelles démarches entreprendre. Cette méconnaissance entraîne donc de longs ajournements des projets.

Note sur la valeur positive de l'engagement des sujets dans les démarches administratives qui les concernent

Malgré le stress généré par les démarches administratives il faut noter, l'importance de « faire avec » le sujet concerné et d'encourager les personnes à s'investir dans la réalisation des démarches administratives. Notre enquête empirique met en évidence combien la réalisation de ces démarches procure un sentiment de fierté et une valorisation de l'estime de soi chez les personnes. Sentiment qui permet alors aux personnes de gagner en confiance en elles, élément nécessaire pour se projeter et s'investir dans d'autres projets. En ce sens, la demande d'aide et l'accompagnement sont des moyens d'accéder à plus d'autonomie.

III.5.2 L'impact de l'attente d'un logement (social)

Présenté comme un objectif à atteindre, synonyme de « normalité » et d'autonomie, le projet de logement autonome est généralement considéré comme un facteur de rétablissement pour les personnes vivant avec des troubles psychiques graves, même si, selon des professionnels interrogés dans notre enquête, le logement autonome n'est pas, systématiquement un projet souhaitable.

Le logement autonome est dans une très grande majorité des cas souhaité par les personnes en situation de handicap psychique mais, la motivation dont elles font preuve les premières années du projet s'estompe au fur et à mesure des années.

Les enquêtes, notamment celles réalisées auprès des professionnels, montrent que la longue période d'attente durant laquelle la personne constate peu voire aucun changement découragent les sujets, parfois jusqu'au désinvestissement total du projet logement et des autres projets (par exemple le projet professionnel).

La difficulté d'accès à un logement pour les personnes en situation de handicap psychique peut occasionner, d'après notre enquête auprès des professionnels, une forme de chronicisation des personnes accueillies dans les établissements avec hébergement et dans certains cas, plus rares mais malgré tout possible, des décompensations psychiatriques. Le logement est donc aussi un enjeu de santé publique.

Note prospective

Le développement des démarches dématérialisées et l'année 2022 donnée comme horizon à une dématérialisation généralisée des services publics conduit logiquement à développer des dispositifs permettant à tous d'accéder à l'information pour diminuer les fractures numériques (Johansson & Gulliksen, 2015).

C'est ainsi que l'on voit se développer de multiples services et lieux pouvant accompagner dans l'utilisation du numérique : médiateur numérique ou animateur d'espace numérique, maison de services aux publics, plateforme « Aidants connect » destinés aux aidants, etc.

Ces modèles, encore perfectibles, sont amenés à évoluer au fur et à mesure des années.

Cette évolution inéluctable vers la dématérialisation impose aussi la mise en place d'accompagnement spécifiques des personnes en situation de handicap psychique et de leurs proches (et aussi d'une partie des professionnels) afin de préserver et développer leurs compétences et leur autonomie.